

Depuis 1985, en achetant des supports vierges (CD, DVD...) ou du matériel servant à copier la musique et les images (baladeurs numériques, clés USB...), une partie du prix de ces supports rémunère les créateurs, les éditeurs et les producteurs. Cette redevance, déjà incluse dans le prix affiché, est appelée rémunération copie privée.

Vous pouvez consulter le barème de la rémunération Copie privée sur le site Copie France <https://www.copiefrance.fr/fr/>

Vous pouvez également consulter la notice officielle d'information sur la Copie privée sur le site Culture Communication.gouv.fr : www.copieprivee.culture.gouv.fr